

## MARÉCHAUX-DES-LOGIS.

Les maréchaux-des-logis étaient officiers civils de la maison, et prêtaient serment entre les mains de l'empereur.

Ils étaient chargés de la distribution des appartemens et logemens pour Leurs Majestés, et les personnes de leur suite, dans les palais impériaux et dans les voyages.

Dans les voyages, un maréchal-des-logis précédait Leurs Majestés pour faire préparer leur logement dans les lieux où elles devaient s'arrêter.

Lorsque Leurs Majestés devaient aller habiter un palais, un maréchal-des-logis les précédait pour en faire préparer les appartemens, et faire la distribution des logemens pour les différentes personnes qui devaient accompagner Leurs Majestés.

Lorsque Leurs Majestés recevaient dans un de leurs palais un prince français ou étranger, un maréchal-des-logis était chargé de faire préparer et distribuer l'appartement désigné par Leurs Majestés pour le logement de ce prince.

Les maréchaux-des-logis veillaient au maintien de la propreté et de l'ordre dans les palais et les différens logemens qu'ils renfermaient, ainsi que

leurs dépendances. Ils prévenaient le grand-maréchal du palais des dégradations qu'ils pouvaient apercevoir, soit dans les bâtimens, soit dans le mobilier.

Le secrétaire général du service du grand-maréchal du palais était chargé de la correspondance, de l'expédition des ordres et de leur enregistrement. Tous les ordres étaient signés par le grand-maréchal du palais, ou l'officier qui le représentait.

Il tenait les registres où étaient inscrites les personnes attachées au service des palais ou de Leurs Majestés, avec les notes et renseignemens sur chacune d'elles.

Le quartier-maître du palais réunissait et surveillait toute la comptabilité du service du grand-maréchal du palais.

C'était à lui que devaient être envoyées ou remises toutes les pièces de comptabilité, lorsqu'elles étaient revêtues des formalités exigées. Il les vérifiait avant de les soumettre à la signature du grand-maréchal du palais, et les enregistrait ensuite, suivant les divisions établies dans le budget.

Le premier maître d'hôtel contrôleur, d'après

les ordres qu'il recevait du grand-maréchal du palais, ordonnait et surveillait les dépenses, achats ou consommations. Il en arrêtait les comptes ou mémoires.

Il était chargé de toute la comptabilité en matières; il tenait les inventaires de tout le matériel qui dépendait du service du grand-maréchal du palais.

Il arrêtait, sauf l'approbation du grand-maréchal du palais, ou des officiers qui le représentaient, le service des différentes tables, celui de l'éclairage, de la lingerie, du chauffage, et les fournitures à faire pour les différens palais.

Les fourriers du palais aidaient et suppléaient les maréchaux-des-logis pour faire préparer et distribuer les logemens des personnes attachées au service de Leurs Majestés, ou de leur suite, soit dans les palais, soit en voyage.

Les fourriers du palais veillaient au maintien de l'ordre et de la propreté dans les différens palais et leurs dépendances, et à ce qu'ils fussent éclairés conformément à ce qui était réglé pour chacun.

Les fourriers du palais devaient connaître toutes les personnes attachées au service de Leurs Majestés ou des différens palais. Ils avaient la surveillance particulière de la livrée et de son service.

Ils devaient s'habituer à bien connaître les différens palais, leurs dépendances et la distribution des appartemens et logemens.

Ils prenaient connaissance des différens réglemens pour le service du palais ou de Leurs Majestés; et devaient prévenir le grand-maréchal du palais ou l'officier qui le représentait de ce qu'ils pouvaient apprendre ou apercevoir de contraire ou de nuisible aux intérêts de Sa Majesté.

En cas d'une fête ou d'une cérémonie dans un palais, les fourriers du palais avaient soin que les préparatifs en fussent faits comme ils devaient l'être, et pendant la fête il veillaient à l'extérieur, au maintien de l'ordre et de la police.

Il y avait toujours un fourrier du palais de service, qui devait avoir l'état des valets de pied ou autres qui étaient de service chaque jour.

Tous les matins il faisait un rapport au grand-maréchal du palais.

---

#### CHAMBELLANS.

Le service de la chambre était composé de tout

ce qui concernait les honneurs du palais, les audiences ordinaires, les sermens qui se prêtaient dans le cabinet de l'empereur, les entrées, les levers et couchers de Sa Majesté, les fêtes, les cercles, les théâtres du palais, la musique, les loges de l'empereur et de l'impératrice aux différens spectacles, la garde-robe de l'empereur, sa bibliothèque, les huissiers et valets de chambre.

Le grand-chambellan était le chef de tout le service de la chambre. Il était l'ordonnateur général de toutes les dépenses de ce service. Ils jouissait de tous les honneurs et de toutes les distinctions attribués aux grands-officiers par le règlement général de la maison.

Aux banquets et festins publics donnés par l'empereur, il devait présenter à laver à Sa Majesté, avant et après le repas.

Il prenait les ordres de Sa Majesté pour les présens qu'elle désirait faire aux têtes couronnées, princes, ambassadeurs et autres, et qui devaient être payés par sa cassette. Il les faisait confectionner, en arrêtait le prix et en ordonnait le paiement, de même que de tous les objets soumis à sa surveillance particulière.

Quant au service, il faisait celui d'honneur de préférence à tout autre chambellan. Il pouvait

aussi faire le service ordinaire; il en avait la surveillance et l'inspection.

Un aide-de-camp de l'empereur ou un chambellan remplissait les fonctions de maître de la garde-robe. Il était désigné par Sa Majesté.

Le maître de la garde-robe était spécialement chargé de tout ce qui la concerne; il avait en conséquence l'ordonnance et la surveillance sur tous les objets qui la composaient, comme habits, linge, dentelles, chaussures, grands et petits costumes, cordons et colliers de la Légion-d'Honneur et autres, ainsi que des diamans, bijoux, etc., appartenant à Sa Majesté.

Il prêtait le serment de fidélité entre les mains de l'empereur, et recevait celui de tous les gens employés à la garde-robe.

Tous les ouvriers travaillant pour les objets dont il avait la surveillance recevaient des brevets du grand-chambellan.

Il prenait les ordres de l'empereur sur tout ce qui concernait son habillement, et les faisait exécuter par les personnes attachées à ce service.

S'il assistait à la toilette de l'empereur, il devait lui passer lui-même son habit, lui attacher le cordon ou collier de la Légion, et lui présenter son

épée, son chapeau et ses gants, lorsque le grand-chambellan était absent.

S'il assistait au coucher de Sa Majesté, il devait détacher le cordon ou collier de la Légion, et recevoir l'épée, le chapeau et les gants, lorsque le grand-chambellan était absent.

Aux jours de fête et de cérémonie, auxquels Sa Majesté revêtait quelqu'un de ses costumes, il devait assister à la toilette, passer lui-même l'habit, et lui placer le manteau sur les épaules, si le grand-chambellan était absent.

Il avait la garde des diamans et bijoux qui ne faisaient pas partie de ceux de la couronne, et avait soin de leur entretien. Ces objets étaient payés sur le budget du grand-chambellan et soumis à son visa.

Quant aux diamans de la couronne, il en avait la confection et l'entretien; mais il les remettait en garde au trésorier général de la couronne, qui ne pouvait les confier que sur la demande écrite du grand-chambellan, ou sur un ordre direct de l'empereur, pour les diamans à son usage; et sur la demande écrite de la dame d'honneur, ou de la dame d'atours, pour les diamans à l'usage de l'impératrice.

Lorsque Leurs Majestés voulaient se servir des diamans de la couronne, le trésorier général, sur la

demande écrite du grand-chambellan, ou sur un ordre direct de l'empereur pour les diamans à son usage, et sur une demande écrite de la dame d'honneur ou de la dame d'atours pour ceux à l'usage de l'impératrice, portait les diamans demandés chez Leurs Majestés et les remettait, ceux de l'empereur au maître de sa garde-robe, et ceux de l'impératrice à la dame d'honneur ou à la dame d'atours. Le trésorier général tenait à cet effet un registre particulier sur lequel la personne à qui il remettait les diamans en donnait un reçu; et lorsqu'ils lui étaient rapportés par le maître de la garde-robe, il en donnait lui-même un reçu sur de pareils registres tenus à cet effet par le maître de la garde-robe, et par la dame d'honneur ou la dame d'atours.

---

CHAMBELLANS.

Le premier chambellan et les chambellans prenaient entre eux leur rang d'ancienneté de service auprès de l'empereur. Ils prêtaient serment entre les mains de Sa Majesté.

Il y en avait au moins quatre de service par trimestre, qui l'étaient sans aucun tour de droit, mais qui étaient désignés par Sa Majesté, à la fin de chaque trimestre, sur la présentation du grand-chambellan.

Il y avait toujours au palais deux chambellans de jour, dont un pour le grand appartement de présentation et un pour l'appartement d'honneur de l'empereur. Ils étaient relevés tous les huit jours.

Les chambellans de jour étaient chargés d'introduire près de Sa Majesté les personnes qui pouvaient être admises près d'elle ou auxquelles elle voulait parler.

Leur service était déterminé par les réglemens particuliers de Sa Majesté sur l'étiquette. C'était aux chambellans à tenir la main à leur exécution.

Les chambellans de jour en fonctions ordonnaient seuls dans les appartemens; ils avaient à leurs ordres les huissiers, valets de chambre et autres personnes attachées aux appartemens.

Ils faisaient exécuter les réglemens sur les entrées, et toute personne qui ne les avait pas en vertu de ces réglemens ne pouvait pénétrer dans les appartemens sans qu'ils en eussent donné l'ordre.

C'étaient eux qui présentaient à l'empereur

toutes les demandes d'audiences particulières, et qui prévenaient de celles que Sa Majesté accordait.

Les chambellans de jour faisaient toutes les invitations qui étaient attribuées au service de la chambre.

Toutes les personnes qui désiraient être présentées à Sa Majesté s'adressaient aux chambellans de jour.

Ils devaient veiller à l'ordre et à l'arrangement de tout ce qui se trouvait dans les grands appartemens et dans celui d'honneur de l'empereur.

Les chambellans de jour étaient chargés de l'étiquette aux levers et aux couchers de l'empereur. Ils prenaient les ordres de Sa Majesté pour l'heure à laquelle ils devaient avoir lieu.

Les chambellans et l'aide-de-camp de jour devaient précéder Sa Majesté dans l'intérieur du palais.

Quand Sa Majesté sortait avec son piquet, un des deux chambellans de jour l'accompagnait et montait dans la seconde voiture avec l'aide-de-camp de service.

Les chambellans de jour se relevaient toutes les semaines au coucher. Ceux qui quittaient le service devaient prévenir ceux qui les relevaient, des

ordres que Sa Majesté aurait pu donner pour la semaine suivante.

Les chambellans de jour ne quittaient les appartemens que lorsque Sa Majesté était couchée, et ils devaient y être rendus une heure avant son lever, afin de les visiter et de s'assurer s'ils étaient appropriés et disposés comme ils devaient l'être, et si les huissiers et les valets de chambre étaient à leurs postes.

Dans l'intérieur des palais, les chambellans avaient le pas avant les officiers de tous les autres services.

Un des chambellans de service suivait l'empereur au conseil-d'état.

Les deux chambellans de service habitaient au palais. Toutes les fois que l'empereur recevait dans les grands appartemens, quatre chambellans étaient obligés de s'y trouver, et tous avaient la faculté de s'y rendre.

Sa Majesté désignait particulièrement les chambellans qui devaient l'accompagner et être de service dans ses voyages.

La dame d'honneur avait dans la maison de l'impératrice les mêmes droits, prérogatives et honneurs que le grand-chambellan dans la maison de

l'empereur. Pour tous les objets de service, la dame d'atours remplaçait la dame d'honneur.

Les chambellans de l'impératrice prêtaient serment entre les mains de l'empereur et de l'impératrice.

Les chambellans de l'impératrice faisaient le service chez Sa Majesté, conformément aux réglemens particuliers établis pour la maison de sa majesté l'impératrice.

Ils prenaient entre eux leur rang d'ancienneté de service auprès de l'impératrice.

Il y avait trois chambellans de service par trimestre, qui étaient désignés par Sa Majesté, à la fin de chacun. Il y avait toujours dans l'appartement de sa majesté l'impératrice un chambellan de jour; il était relevé tous les huit jours.

Le chambellan introducteur près de l'impératrice introduisait auprès de Sa majesté les ambassadeurs et étrangers; en son absence, il était remplacé par un chambellan désigné par la dame d'honneur, en se conformant au réglemeut adopté pour le cérémonial.

## LE GRAND-ÉCUYER. — OFFICIERS DE SON SERVICE.

L'écurie et ses différens services, les pages, les courriers, les armes de guerre de Sa Majesté, la surveillance et la direction des haras de Saint-Cloud, formaient les attributions du grand-écuyer.

Il ordonnait de tout ce qui était relatif aux voyages, et désignait les places que chacun devait avoir.

Il avait la distribution de tous les logemens dans les bâtimens affectés, par le grand-maréchal, au service des écuries, pages, etc. Les portiers de ces maisons étaient dépendans de ses attributions.

Il prévenait les personnes que Sa Majesté admettait à monter ses chevaux ou dans ses voitures.

Il recevait le serment que les officiers de son service devaient à l'empereur, et celui des employés et des gens à gages, ainsi que celui des maîtres-ouvriers travaillant pour les écuries impériales.

Le grand-écuyer accompagnait toujours Sa Majesté à l'armée.

Il portait à l'armée, en l'absence du connétable, l'épée de Sa Majesté.

Si le cheval de Sa Majesté était tué ou venait à tomber, c'était à lui à relever Sa Majesté et à lui offrir le sien.

Il faisait, en toute occasion, le service d'honneur, quand il était près de Sa Majesté, de préférence aux écuyers qui étaient de service auprès d'elle.

A l'armée, le grand-écuyer logeait aussi près que possible de Sa Majesté, afin de se trouver toujours près d'elle quand elle sortait. Il prenait lui-même ses ordres à son lever et à son coucher.

Il partageait à cheval la croupe de celui de sa Majesté avec le colonel-général de service. Il était à gauche, afin de se trouver toujours au montoir. Dans les défilés, ou sur un pont étroit, il suivait immédiatement Sa Majesté, afin d'être à même de prendre son cheval, si elle voulait mettre pied à terre, ou de la soutenir au besoin.

En cortège ou en route, il allait dans la voiture qui précédait celle de Sa Majesté, celles des princes de la famille impériale ou de l'empire.

Il nommait le premier et le second page, sur la proposition du gouverneur, et l'avis des sous-gouverneurs et maîtres.

Il nommait le médecin et le chirurgien des pages,